



VILLE DE
HOUILLES

VILLE DE HOUILLES

DÉCISION DU MAIRE

République Française
Département des Yvelines

Décision du 06 mars 2024 n° 24/016
DIRECTION DE LA RESTAURATION ET DE L'ÉDUCATION

Objet : Signature du marché n°2023.32 relatif à la fourniture de jeux de société pour les besoins des écoles maternelles et élémentaires, et des accueils de loisirs et de la jeunesse

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22 4° permettant au Maire de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

Vu la délibération n° 20/224 en date du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L2125-1-1°, R2162-1 à R2162-6 et R2162-13 à R2162-14 ;

Considérant le besoin de la Ville relatif à la fourniture de jeux de société pour les besoins des écoles maternelles et élémentaires, et des accueils de loisirs et de la jeunesse ;

Considérant que pour répondre à ce besoin et compte tenu du montant estimatif, la Ville a organisé la passation d'un marché public suivant une procédure adaptée ;

Considérant qu'à cet effet une consultation a été lancée auprès de trois opérateurs économiques par lettre diffusée par courriel avec accusé de réception, avec une date et une heure limites de remise des offres fixées au 31 janvier 2024 à 12h00 ;

Considérant qu'au terme de cette échéance seule la société R DE JEUX avait déposé une offre et dans les délais impartis ;

Considérant que l'analyse de l'offre réceptionnée telle qu'elle ressort du rapport d'analyse des offres démontre que la proposition de la société R DE JEUX répond au besoin de la Ville avec des prix unitaires pouvant être financés par les crédits alloués à ce besoin ;

DÉCIDE :

- Article 1^{er} :** **DE SIGNER** le marché n°2023.32 relatif à la fourniture de jeux de société pour les besoins des structures « petite enfance », des écoles et des accueils de loisirs et de la jeunesse avec la société R DE JEUX, sise 39 rue de l'hôtel de Ville à PONTOISE (95300) ;
- Article 2 :** Que le marché est conclu sous forme d'accord-cadre à bons de commande sans montant minimum annuel et un montant maximum annuel de 20 000 € HT ;
- Article 3 :** Que le marché prenant effet compter du 1^{er} mars 2024 ou à sa date de notification si celle-ci est postérieure au 1^{er} mars 2024 est conclu pour une durée d'un (1) an, renouvelable deux (2) fois par tacite reconduction, soit une durée totale de 3 ans ;
- Article 4 :** Que les dépenses afférentes sont inscrites au budget communal (Service : ALSH-SCOL-JEUN ; Fonction : 201-211-212-284-331-338 ; Nature : 6068) ;
- Article 5 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.
- Article 6 :** Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier principal de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 06 mars 2024

Publication effectuée le : 06 mars 2024

Exécutoire ce jour : 06 mars 2024

Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines,



Julien CHAMBON